



Règlement du concours intercommunal des Maisons Fleuries

Article 1 : Objet du concours

Le concours a pour but d'encourager les habitants et/ou les commerçants à participer à l'embellissement de la commune par le fleurissement de leur habitation, commerce, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

Il est organisé conjointement par les communes de Nivillac, Marzan, La Roche-Bernard et Saint-Dolay

Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants des quatre communes participantes (propriétaires ou locataires), à l'exclusion des professionnels du paysage, de l'horticulture.

Une seule participation par foyer est autorisée.

Les lauréats ayant obtenu un premier prix trois années consécutives ne peuvent concourir l'année suivante dans la même catégorie. Ils peuvent toutefois être inscrits « hors concours », à titre d'exemple ou pour le plaisir de partager leur passion.

Article 3 : Catégories

Les participants seront répartis dans les catégories suivantes :

Catégorie 1 : Particuliers

Catégorie 2 : Commerces

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions peuvent être faites :

- En remplissant un bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur les sites internet des communes. Celui-ci peut être retourné par mail ou déposé auprès de la mairie de sa commune
- Jusqu'au 31 mai de chaque année

Article 5 : Critères de sélection et notation

Le jury évaluera les réalisations selon les critères suivants :

- Aspect général : propreté
- Densité du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs
- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité)

Notation : Chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximale de 20 points

Article 6 : Le jury

Chaque commune aura la charge de désigner 6 personnes de son choix afin de composer le jury qui interviendra dans les communes voisines en binôme.

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juin ou juillet de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Les rendez-vous se feront devant chaque mairie à 14 h (jour à définir au préalable).

Le jury ne doit en aucun cas rentrer sur la propriété privée

Article 7 : Récompenses

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Des prix seront attribués aux lauréats de chaque catégorie, par commune. La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle organisée par chaque commune.

Chaque commune se réserve le choix des récompenses à attribuer aux participants (bons d'achat...)

A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants autorisent la publication de photos de leurs réalisations à des fins de communication et acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.